

AVIS DE CONVOCATION NOTICE OF MEETING

À tous les membres du conseil de la Municipalité de Chelsea, avis vous est par la présente donné par le soussigné Directeur général et Secrétaire-trésorier que vous êtes convoqués à une session extraordinaire du conseil qui se tiendra le **mardi 20 septembre 2022, à 19 h** à la salle du conseil de la MRC des Collines-de-l'Outaouais au 216, chemin d'Old Chelsea à Chelsea (Québec).

L'ordre du jour est le suivant:

To all Council members of the Municipality of Chelsea, notice is hereby given by the undersigned Director general and Secretary-treasurer that you are summoned to an extraordinary Council meeting to be held **Tuesday, September 20, 2022, at 7:00 p.m.** in the Council chambers of the MRC des Collines-de-l'Outaouais at 216 chemin d'Old Chelsea, Chelsea Qc.

The agenda is as follows:



ORDRE DU JOUR SESSION EXTRAORDINAIRE DU CONSEIL DU 20 SEPTEMBRE 2022 – 19 h

AGENDA EXTRAORDINARY SITTING OF COUNCIL SEPTEMBER 20, 2022 – 7:00 P.M.

OUVERTURE / OPENING

- 1) ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR / ADOPTION OF THE AGENDA
 - 2) RAPPORT DU MAIRE / MAYOR'S REPORT
 - 3) PÉRIODE DE QUESTIONS / QUESTION PERIOD
 - 4) SERVICES ADMINISTRATIFS / ADMINISTRATIVE SERVICES
 - a) Mandat pour l'acquisition des lots 4 221 580, 3 031 867 et 3 031 865 au cadastre du Québec / Mandate for the purchase of lots 4 221 580, 3 031 867 and 3 031 865 of the Québec cadastre
 - 5) LEVÉE DE LA SESSION / ADJOURNMENT OF THE SITTING
-

Donné à Chelsea, Québec ce 16^e jour du mois de septembre 2022.



Me John-David McFaul
Directeur général et Secrétaire-trésorier
Director general and Secretary-treasurer

Session extraordinaire du 20 septembre 2022 / September 20, 2022, extraordinary sitting

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ par la conseillère/le conseiller _____ ,
appuyé par la conseillère/le conseiller _____ et résolu que l'ordre du
jour gouvernant cette session, soit et est par la présente adopté.

**MANDAT POUR L'ACQUISITION DES LOTS 4 221 580, 3 031 867 ET
3 031 865 AU CADASTRE DU QUÉBEC**

ATTENDU QUE la Municipalité a un besoin communautaire et en infrastructures;

ATTENDU QUE la Municipalité veut acquérir des terrains au sein de son territoire notamment pour y avoir du logement social abordable, une école, mais également pour ses besoins municipaux (TPI, loisirs, SSIC);

ATTENDU QUE la Municipalité veut collaborer avec les organismes communautaires pour l'offre en loisirs et infrastructures sportives;

ATTENDU QUE la Municipalité veut protéger les milieux humides et à haute valeur écologique en favoriser la re-naturalisation et la protection;

ATTENDU QUE les lots 4 221 580, 3 031 867 et 3 031 865 sont situés au 20 chemin de la Carrière et ont une superficie de 35 144,00 m² soit une superficie suffisante pour les besoins communautaires et en infrastructures de la Municipalité pour les prochaines années;

ATTENDU QUE des discussions ont eu lieu avec le propriétaire des lots 4 221 580, 3 031 867 et 3 031 865 et que ce dernier désire vendre ses lots à la Municipalité;

ATTENDU QUE les lots 4 221 580, 3 031 867 et 3 031 865 ne sont pas dans une zone de protection aquifère et/ou inondable et ne figurent pas au répertoire des terrains contaminés du ministère de l'Environnement;

ATTENDU QUE l'acquisition des lots 4 221 580, 3 031 867 et 3 031 865 sera conditionnelle à la réalisation d'une étude environnementale phase 1 et que si nécessaire une étude environnementale phase 2 sera également réalisée;

ATTENDU QUE l'acquisition des lots 4 221 580, 3 031 867 et 3 031 865 sera conditionnelle à l'approbation d'un règlement d'emprunt par le ministère des Affaires Municipales et de l'Habitation;

ATTENDU QUE l'acquisition des lots 4 221 580, 3 031 867 et 3 031 865 sera également conditionnelle au rapport sur la valeur d'évaluation marchande desdits lots;

ATTENDU QUE les services des travaux publics et des infrastructures, de l'urbanisme et du développement durable, des finances, des loisirs, du sport, de la culture et de la vie communautaire, des incendies et de la direction générale recommandent l'acquisition desdits lots qui pourraient servir à des besoins communautaires ainsi qu'à des besoins d'infrastructures municipales;

ATTENDU QUE les frais pour l'acquisition des lots 4 221 580, 3 031 867 et 3 031 865 du cadastre du Québec seront financés par le règlement d'emprunt numéro 1240-22;

ATTENDU QUE tous les autres frais inhérents seront également financés par le règlement d'emprunt numéro 1240-22;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère/le conseiller _____, appuyé par la conseillère/le conseiller _____ et résolu que le préambule ci-haut soit et est partie intégrante de la présente résolution et que le conseil demande de procéder à l'acquisition des lots 4 221 580, 3 031 867 et 3 031 865 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Gatineau, et ce, conditionnellement à l'approbation d'un règlement d'emprunt par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE l'acquisition des lots 4 221 580, 3 031 867 et 3 031 865 soit conditionnelle à la réalisation d'une étude environnementale phase 1, si nécessaire à la réalisation d'une étude environnementale phase 2 et d'un rapport d'évaluation sur la valeur marchande.

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE le conseil autorise toutes autres dépenses inhérentes à l'acquisition desdits lots.

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE M^e Megan Throop, notaire, soit mandatée pour la préparation des documents légaux à cet effet.

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE le Maire et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité de Chelsea tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Les fonds nécessaires seront pris à même le poste budgétaire 23-020-00-723 (Terrains – Administration), règlement d'emprunt numéro 1240-22.

Session extraordinaire du 20 septembre 2022 / September 20, 2022, extraordinary sitting

LEVÉE DE LA SESSION

IL EST PROPOSÉ par la conseillère/le conseiller _____ ,
appuyé par la conseillère/le conseiller _____ et résolu que cette session
extraordinaire soit levée.